

[Assurance des particuliers/ Assurance habitation](#)

La petite entreprise à domicile

Vous exploitez votre entreprise à la maison, vous êtes travailleur autonome ou vous travaillez pour une entreprise à partir de votre résidence ? Saviez-vous que vous n'avez pas obligatoirement besoin d'une police en assurance des entreprises pour couvrir vos biens et les activités se rapportant à votre travail?

Par un avenant ajouté à votre police habitation principale de propriétaire, locataire ou copropriétaire, nous pouvons vous offrir toutes les garanties nécessaires pour protéger votre micro entreprise à domicile. Notamment, en ce qui a trait aux pertes relatives aux biens de l'entreprise et aux ordinateurs, aux logiciels, documents importants, comptes recevables, les pertes d'exploitations ou d'interruption d'affaires et la responsabilité civile associée à vos activités commerciales et professionnelles.

Certaines couvertures peuvent s'ajouter et assurer la survie de votre petite entreprise s'il survenait une poursuite. A ce sujet, une couverture de responsabilité civile complémentaire peut compléter adéquatement votre police d'assurance. Également, une police d'assurance de responsabilité professionnelle est souhaitable ou obligatoire dans plusieurs cas.

Il est bien entendu que les protections peuvent varier d'un assureur à l'autre. De plus, certains types d'activités ne conviennent pas à la protection « entreprise à domicile ».